

# LES INTERSECTIONS

## Co-construire : le spectacle vivant et les autres services de proximité

## STRUCTURES & DISPOSITIFS RESSOURCES



## SOUTIEN AUX ACTIONS CULTURELLES SOLIDAIRES

### OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Le dispositif vise à permettre aux personnes éloignées des offres culturelles, pour diverses raisons, de participer à des propositions artistiques inclusives. Il cible en priorité les publics les plus fragiles et les territoires ruraux.

Il encourage la co-construction de projets entre les acteurs professionnels des secteurs culturels et sociaux, afin de créer des liens entre œuvres, artistes, publics et territoires, quels que soient les champs artistiques (spectacle vivant, arts visuels, littérature, culture scientifique, patrimoine...).

### BÉNÉFICIAIRES

- Associations : structures culturelles, socio-culturelles, sociales situées en Seine-Maritime
- Artistes professionnels indépendants
- Collectivités : communes et EPCI

**Remarque :** Les artistes impliqués doivent être des professionnels justifiant d'une activité régulière de création et de diffusion.

## CONDITIONS

Le projet doit :

- Être implanté en Seine-Maritime.
- Être co-construit par une structure culturelle et une structure d'accompagnement des publics.
- Présenter une démarche innovante ou une nouvelle action d'envergure.
- Proposer :
  - Des temps de découverte des œuvres et artistes.
  - Des actions de médiation culturelle.
  - Des temps de pratique artistique menés par des artistes professionnels, sur plusieurs semaines.
- Identifier les publics et favoriser leur pluralité et mixité.
- Impliquer plusieurs partenaires (publics ou privés), incluant le territoire (communes ou EPCI)

Ne sont pas éligibles :

- Les structures culturelles déjà soutenues par le Département pour leur fonctionnement.
- Les structures médico-sociales présentant des projets similaires au dispositif Culture Santé (DRAC, ARS, Départements 27-76).
- Les projets ciblant uniquement les collégiens, éligibles au CRED (Contrat de Réussite Éducative Départemental).
- Les activités récurrentes inscrites dans le projet annuel de la structure.

## MODALITÉS

- Aide au projet : mobilisable une fois par an.
- Subvention plafonnée à 50 % du budget prévisionnel (hors valorisations et bénévolat) et à 5 000 €.
- L'éligibilité n'implique pas l'octroi systématique d'une subvention.
- Les dossiers reçus sont accompagnés dans la limite des crédits disponibles.

**Date limite de transmission :** au plus tard le 15 septembre de l'année en cours



Plus d'informations sur le site du département de Seine-Maritime :  
<https://www.seinemaritime.fr>



Contact :  
Direction de la culture et du patrimoine  
Service actions culturelles  
Téléphone : 02 35 15 69 82  
Email : [culture@seinemaritime.fr](mailto:culture@seinemaritime.fr)